

*L'ajournement*

Alors que je me trouvais à Edmonton pour discuter de questions de ce type, notamment d'autres évasions, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec des agents de gestion des cas, des agents de sécurité et un employé qui a tenu à garder l'anonymat. Les questions qui ont été soulevées à ce moment-là et qui ont également un lien avec la question qui a été posée cette journée-là, en juin, au solliciteur général, reflétaient trois thèmes.

Tout d'abord, en ce qui a trait à la question posée au solliciteur général au sujet des relations de travail, je crois que le Service correctionnel du Canada a des progrès à faire dans ce domaine. Lorsque j'examine la situation, cela me fait penser aux postes, aux relations patronales-syndicales à l'époque. Le ministère et le Service correctionnel du Canada doivent améliorer leur façon de traiter avec leurs employés. À mesure que le Service correctionnel change, il doit s'assurer que le rythme de ce changement ne nuit pas à la capacité des employés de s'adapter aux nouvelles situations.

Je me rappelle un employé de l'établissement qui a été très clair à ce sujet hier. Il a dit: «Monsieur Lee, je suis ici depuis 19 ans et je n'ai jamais vu autant de changements ces derniers temps. Je me fais le porte-parole d'autres employés de l'établissement pour vous dire que vous ne pouvez pas changer les choses à un tel rythme que nous ne puissions plus accomplir notre tâche comme il faut.» Et il s'agit là d'une tâche très importante, car s'ils commettent une erreur en traitant des éléments très dangereux, c'est nous tous, en tant que société, qui devons en supporter les conséquences.

Les relations publiques constituaient le deuxième aspect. Service correctionnel Canada a fait un travail déplorable sur ce chapitre. Dans les localités où il possède des établissements, le seuil de tolérance est extrêmement bas. Les collectivités sont inquiètes et, dans certains cas, ont raison de s'inquiéter du fait que les établissements ne traitent pas de façon convenable avec les collectivités qui les entourent et ne tiennent pas compte des facteurs de risque qui existent lorsqu'ils traitent avec le public.

Pour terminer, je tiens à répéter que le Service correctionnel du Canada doit veiller à ce que la formation qu'il offre à tout son personnel soit dispensée de façon adéquate et que ses fonctions, son mandat et son énoncé de mission soient exécutés adéquatement.

[Français]

**M. Vincent Della Noce (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État du Canada et du ministre du Multiculturalisme et de la Citoyenneté):** Monsieur le Président, il me fait grand plaisir de répondre à mon cher collègue. Comme vous le savez, je m'intéresse également à la question puisque j'ai cinq prisons dans ma circonscription et en plus, j'ai le plus grand centre correctionnel. Mais j'ai aussi le meilleur centre de formation francophone au Canada pour les gardiens.

Or, monsieur le Président, au nom du solliciteur général, il me fait plaisir d'adresser la question soulevée par l'honorable député à la période des questions le 17 juin concernant l'agitation de la main-d'oeuvre, les ennuis salariaux, la réduction des niveaux de personnel ainsi qu'une formation insuffisante des fonctionnaires correctionnels.

Premièrement, j'aimerais assurer l'honorable député que le solliciteur général prend sérieusement ses responsabilités pour la sécurité publique. En effet, aujourd'hui, le solliciteur général a présenté un projet de loi qui assure l'importance primordiale de la protection de la société et qui reflète la détermination du gouvernement de rétablir la confiance du public dans le système correctionnel.

• (1820)

[Traduction]

En ce qui concerne l'agitation ouvrière, je voudrais rappeler au député que les agents correctionnels fédéraux sont désignés comme employés essentiels pour des raisons de sécurité évidentes. Comme le sait le député, il y a eu des perturbations pendant la récente grève mais ni la sécurité du public ni les opérations n'ont été menacées.

Le député s'est inquiété des bas salaires que touchent les agents correctionnels. Il devrait savoir que leurs salaires sont plus élevés que ceux de leurs homologues travaillant pour d'autres gouvernements. Ils reçoivent 6 p. 100 de plus que le salaire maximum moyen touché par leurs homologues provinciaux.

En ce qui concerne les réductions de personnel, les députés devraient savoir que la proportion d'agents correctionnels par rapport aux détenus dans le Service correctionnel du Canada est d'un membre du personnel pour 2,5 détenus.

Cela intéressera peut-être le député de savoir que la proportion dans le système fédéral américain est d'un membre du personnel pour huit détenus.

[Français]

J'aurais aimé continuer, monsieur le Président, mais je vois que mon temps de parole est déjà écoulé.